

CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

UNEP/CBD/SBSTTA/14/WG.1/CRP.6
17 mai 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES
AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Quatorzième réunion
Nairobi, 10-21 mai 2010

GROUPE DE TRAVAIL 1

Point 4.2 de l'ordre du jour

DIVERSITE BIOLOGIQUE DES TERRES ARIDES ET SUBHUMIDES : SUIVI DES DEMANDES DE LA CONFERENCE DES PARTIES A LA DÉCISION IX/17

Projet de recommandation présenté par la présidente du Groupe de travail I

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques recommande que la Conférence des Parties adopte une décision libellée comme suit :

La Conférence des Parties :

1. *Prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies pour la lutte contre la Désertification (CCNUD), de :

a) Développer et mettre en œuvre, de préférence par le biais de moyens et procédures déjà établis dans chacune des conventions concernées (par exemple les programmes de travail de la Convention sur la diversité biologique), des actions communes pour améliorer la coopération entre la communauté des sciences naturelles et celle des sciences sociales afin de mieux intégrer les questions de biodiversité dans la réduction des catastrophes, y compris en tant que contribution au suivi de la Troisième Conférence mondiale sur le climat ;

b) Publier, en fonction de la disponibilité des ressources financières, un rapport spécial de la Série technique de la Convention sur la diversité biologique sur la valeur des terres arides et sub-humides, révisé par les pairs, similaire aux rapports de la Série technique sur l'évaluation des terres humides et des forêts, en tenant compte du rôle des pastoralistes, des autres peuples autochtones et des communautés locales dans la conservation et l'utilisation durable des ressources de la biodiversité des terres arides, semi-arides et sub-humides, et de leur savoir traditionnel associé ;

c) Participer à la seconde Conférence scientifique du Comité sur la science et la technologie de la CCNUD qui se tiendra en 2012 sur le thème spécifique de « l'évaluation économique de la désertification, la gestion durable de la terre et la résilience des zones arides, semi-arides et sub-humides » ; et

d) Prendre en compte les résultats de la seconde Conférence internationale sur le climat, la durabilité et le développement dans les terres semi-arides qui s'est tenue à Fortaleza au Brésil en août 2009 et d'autres événements intéressants ;

2. *Prie également* le Secrétaire exécutif de développer :

a) La base de données en ligne sur les bonnes pratiques et les enseignements concernant le lien entre la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable, et les moyens de subsistances dans les terres arides, semi-arides et sub-humides, en particulier dans le cas des peuples autochtones et des communautés locales, en coordination avec les efforts du Comité sur la science et la technologie de la CCNUD pour mettre en place un système de gestion des connaissances,

b) La base de données sur les mesures d'encouragement pour mieux intégrer les programmes des terres arides, semi-arides et sub-humides ;

/...

Le présent document a fait l'objet d'un tirage limité dans le souci de minimiser l'impact écologique des activités du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU pour une organisation sans effet sur le climat. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

3. *Accueillant avec satisfaction* l'orientation sur le pastoralisme proposée par le guide des bonnes pratiques sur le pastoralisme, la conservation de la nature et le développement¹, *prie également* le Secrétaire exécutif d'identifier :

a) En collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), les meilleures pratiques pour résoudre le conflit entre la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable, et le pastoralisme et l'agriculture dans les terres arides, semi-arides et sub-humides afin de combler les manques d'informations, avec l'entière participation des peuples autochtones et des communautés locales, selon la disponibilité des ressources financières ;

b) Les exemples de bonnes pratiques d'engagement des groupes marginalisés dans la mise en œuvre du programme de travail sur la biodiversité dans les terres arides, semi-arides et sub-humides, en particulier les peuples pastoralistes nomades et les peuples autochtones mobiles, en reconnaissant que des changements institutionnels seront peut-être nécessaires pour faciliter ce type d'engagement ;

4. *Prie également* le Secrétaire exécutif de consulter les Parties, et, avec l'entière participation des peuples autochtones et des communautés locales, de développer une proposition d'activités communes aux trois conventions de Rio, et de transmettre les progrès réalisés à la Conférence des Parties pour son examen lors de sa dixième réunion ;

5. *Invite également* les Parties et les autres gouvernements à :

a) Développer et mettre en œuvre, ou réviser les plans existants de gestion de la sécheresse et les systèmes d'alerte précoce à tous les niveaux, y compris régionaux et infrarégionaux et les plans de gestion du niveau des bassins hydrographiques en tenant compte de l'impact de la sécheresse sur la biodiversité et du rôle de la biodiversité dans l'amélioration de la résilience des terres arides, semi-arides et sub-humides, en cherchant i) l'intégration de l'évaluation du risque, des évaluations et de la gestion de l'impact ; et ii) à orienter la gestion de la biodiversité vers la prévention de la sécheresse, y compris par l'implication de toutes les parties prenantes, notamment les pastoralistes, les autres peuples autochtones et les communautés locales, et les femmes, conformément aux stratégies qui s'appuient sur les communautés traditionnelles, et en particulier sur les systèmes d'usage coutumier ;

b) Intégrer les questions concernant les terres arides, semi-arides et sub-humides aux stratégies, plans et programmes nationaux concernés, en particulier les stratégies et plans d'action révisés sur la biodiversité, les programmes d'action de lutte contre la désertification (PAN), les programmes d'action nationaux d'adaptation (PANA) dans le but d'améliorer et d'harmoniser, si possible, la mise en œuvre, avec l'entière participation des peuples autochtones et des communautés locales ;

c) Poursuivre la mise en œuvre des activités proposées aux paragraphes 29 et 30 du rapport périodique et examiner les propositions d'action future préparées par le Secrétaire exécutif pour la neuvième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/9/19), notamment par le biais des programmes régionaux et d'une coordination plus efficace entre les trois conventions de Rio, en reconnaissant que la mise en œuvre a été jusqu'à présent plutôt limitée ;

d) Consulter les pays voisins et les autres pays dans leurs régions et sous régions respectives pour développer et mettre en œuvre ensemble des stratégies de gestion de la sécheresse et des plans d'action de réduction de l'impact de la sécheresse sur la biodiversité au niveau régional, infrarégional et aux niveaux du bassin ;

e) Développer et mettre en œuvre des lignes directrices pour une planification intégrée entre terres arides, semi-arides et sub-humides et zones humides, pour créer un environnement propices aux activités pilotes et de démonstration de l'utilisation des ressources agricoles et sauvages ;

6. *Accueille avec satisfaction* la Déclaration de Hua Hin qui considérait l'adaptation aux changements climatiques et les risques pour la biodiversité comme des défis communs aux pays du bassin

¹ <https://www.cbd.int/development/doc/cbd-good-practice-guide-pastoralism-booklet-web-fr.pdf>.

du Mékong et *prie instamment* les pays membres de la Commission du Mékong d'intégrer le développement de la gestion commune de la sécheresse, pour en réduire les impacts sur la biodiversité, dans le suivi de la Déclaration ;

7. *Invite également* les Parties et les autres gouvernements à développer des objectifs nationaux et régionaux spécifiques, conformes à leur situation nationale et avec le plan stratégique de 2010 à 2020 d'évaluation de la mise en œuvre du programme de travail sur la biodiversité des terres sèches et sub-humides de la Convention sur la diversité biologique, afin de mieux refléter les enjeux particuliers des peuples autochtones et des communautés locales, dont, notamment, la vulnérabilité face aux changements climatiques et le besoin urgent de développement économique ;

8. *Invite également* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à soutenir les activités identifiées dans les auto-évaluations des capacités nationales qui promeuvent les synergies entre les trois Conventions de Rio aux niveaux infranational, national et régional ;

9. *Encourage également* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à faire usage des informations contenues dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/14/6/Add.1, avec l'entière participation des peuples autochtones et des communautés locales dans leur futurs travaux d'intégration des changements climatiques à la mise en œuvre du programme de travail sur les terres arides et sub-humides.
